

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2026 A 19H00

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 27 février 2026

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 6 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CHÉRON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. FERRAGU, M. GUÉRINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme CAMUS (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALIER), M. DUBOIS, Mme FILLION (pouvoir à M. A. TAFILET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MORLÉ, M. ORTEGA (pouvoir à Mme DOUAUD) et Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHÉRON)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : M. VANDECASTEELE  
Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

#### 1°) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2026

Si le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2026 n'appelle pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir les adopter.

*Le procès-verbal est adopté*

#### 2°) - DECISIONS DU MAIRE

- 2.1 – Renouvellement à ..... d'une concession de case colombarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.2 – Renouvellement à ..... d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.3 – Renouvellement à ..... d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.4 – Renouvellement à ..... d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de .....
- 2.5 – Renouvellement à ..... d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession familiale de ..... pour elle-même et sa famille ;
- 2.6 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à SASU Philo Evenementiels Magic Las Vegas – 12 au 15/02/2026 ;
- 2.7 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à SASU Philo Evenementiels Magic Las Vegas – 26/02 au 01/03/2026 ;
- 2.8 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur à l'Union Cycliste Montoirienne du 03 au 06 avril 2026 ;
- 2.9 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival – section jeunes de Montoire-sur-le-Loir du 20 au 21/02/2026 ;

1/18

- 2.10 – Renouvellement adhésion CAUE 41 – année 2026 ;
- 2.11 – Convention de mise à disposition gratuite de locaux – garage 2 – 7 rue Pasteur – à association les Improptus du 01/02/2026 au 31/12/2032 ;
- 2.12 – Bail à ferme à pour la parcelle ZC0004 à l'Earl du Langeron du 01/11/2026 au 31/10/2033 ;
- 2.13 – Convention de mise à disposition gratuite de la grande salle Marie de Luxembourg au Centre Hospitalier de Montoire-Vendôme du 1er mars 2026 au 9 juillet 2027 pour la mise en œuvre d'ateliers dans le cadre du dispositif parcours ;
- 2.14 – Convention de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et/ou de la grande salle Marie de Luxembourg au CPTS du vendômois du 7 mars 2026 au 1er juillet 2026 pour la mise en œuvre d'ateliers de prévention des chutes ;
- 2.15 – Prestations de service de marquage au sol routier – Attribution à la société MIDITRACAGE ESVA – Complément valant avenant n°1 ;
- 2.16 – Attribution mission de conseil et assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurances hors statutaire de la Ville de Montoire, du CCAS et du SIVS du secteur de Montoire à SAS ED CONSULTANTS sis 1 rue de Bretagne – Porsall à PLOUDALMEZEAU (29830) ;
- 2.17 – Attribution prestation de service fabrication et livraison de repas en liaison froide à JMG (Je Mange Gastronomique) sis le Gros Chillou – Route de Mettray à La Membrolle-sur-Choisille (37390) ;
- 2.18 – Prestations de service renouvellement parc photocopieurs multifonctions – Attribution à la société REX ROTARY ;
- 2.19 – Renouvellement du contrat de services GESCIME pour la période 2026-2029.

*Ingrid CHARTIER-MALÉCOT indique qu'elle a une question concernant le point 2.15, elle souhaite avoir une petite explication sur la prestation de service marquage au sol routier, elle ne l'avait pas vu intégré dans le DOB. Ça a été prévu quand ?*

*Arnaud TAFILET lui répond que ça ne peut pas être intégré dans le DOB parce que les devis ont été engagés pour le marquage au sol en 2025. Cela a été évoqué lors du conseil précédent et en fin d'année également commission travaux.*

*Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite en savoir plus sur le plan 2.17 pour l'attribution de prestation de services, fabrication et livraison de repas en liaison froide.*

*Arnaud TAFILET lui répond que, par rapport au point qui ont été vu dans les deux derniers conseils et à la délégation de la gestion pour l'extrascolaire de la Maison des Lutins où il fallait un prestataire pour assurer les repas comme cela se passait dans le champ de compétence de la CATV.*

*Il en est pris acte*

#### 3°) - MARCHES PUBLICS : Constitution d'un groupement de commande pour le renouvellement des contrats d'assurances – hors statutaire – de la ville de Montoire-sur-le-Loir, du CCAS de Montoire-sur-le-Loir et du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir – Délibération 01.03.2026

Le Maire rappelle que par délibération n°04.07.2022 du 1er juillet 2022, la ville de Montoire-sur-le-Loir avait approuvé de participer et de coordonner le groupement de commande pour le renouvellement des contrats d'assurances – hors statutaires – de la ville de Montoire-sur-le-Loir, du CCAS de Montoire-sur-le-Loir et du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir.

Il est proposé de renouveler ce groupement de commande dans les mêmes conditions que la fois précédente :

- Concernant le coordonnateur du groupement de commande : la ville de Montoire-sur-le-Loir reconduira cette mission ;
- Concernant les modalités financières de ce groupement, les frais de publicités et d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront portés par la ville de Montoire-sur-le-Loir ; le cas échéant, les frais de justice relatifs aux recours relatifs la passation du marché d'assurance seront facturés à parts égales à chacun des membres du groupement ;
- Concernant les primes d'assurances, chaque collectivité règlera directement à ses assureurs le montant des primes inhérentes aux couvertures souscrites ;
- Concernant la commission ad hoc d'appel d'offres (montant du marché en deçà du seuil obligatoire de constitution) du groupement de commande sera composée de : la commission ad hoc des marchés de la ville de Montoire-sur-le-Loir, coordonnateur du groupement, un représentant élu du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir et un représentant élu du conseil d'administration du CCAS de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Les risques pour lesquels l'appel d'offres sera réalisé seront à minima les suivants :

- L'assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- L'assurance responsabilité et défense recours,

2/18

- L'assurance Flotte automobile et accessoires,
- L'assurance de protection juridique de la collectivité,
- L'assurance de la protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus ;
- Cyber-risques.

Vu les articles L. 2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique,

Proposition de :

**APPROUVER** la participation de la ville de Montoire-sur-le-Loir au groupement de commandes pour le lancement du marché d'assurances qui devra prendre effet au 1er avril 2026 ;

**ACCEPTER** le positionnement de la ville de Montoire-sur-le-Loir comme coordonnateur du groupement ;

**ADOPTER** la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISER** le Maire ou le conseiller délégué signer la convention constitutive de groupement de commande susmentionnée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**4\*) - ESPACE FRANCE SERVICES : Rapport d'activités 2025 – Délibération 02.03.2026**

Le Maire expose que, comme chaque année, il est porté à connaissance du conseil municipal le rapport d'activité de l'année précédente de l'espace France Services. Ce rapport est composé de 6 parties :

1. Historique et contexte ;
2. Organisation de l'espace France Services ;
3. Les partenaires et services proposés ;
4. Qualité de service ;
5. Activité ;
6. Perspectives.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité de l'espace France Services pour l'année 2025.

*Pierre BERNEAU MERLET expose que pour ce rapport, au-delà de la qualité du travail fourni, il y a quelques chiffres graphiques qui illustrent bien le fait que c'est un dispositif qui a une concrétisation municipale. Mais c'est un projet qui peut être plus communautaire et au service d'un large territoire, puisque plus de la moitié des demandeurs sont hors commune. Ce qu'il trouve intéressant, c'est qu'on puisse comparer ces stats du de la Maison France Service municipale de Montoire avec celle des jours de présence du bus en service quand il va dans ces communes.*

*Amaud TAFILET lui répond que pour pouvoir quantifier la participation des 2 dispositifs, le dispositif municipal et le dispositif communautaire itinérant il faudrait avoir les données communautaires. Il n'a pas la réponse là puisque que c'est la communauté d'agglomération qui dispose des données la concernant, lui n'a pas les chiffres personnellement. Il rappelle juste qu'il n'a pas de prestataires dans le bus et qu'à ce titre, les démarches ne sont pas identiques. Donc on pourra avoir les chiffres effectivement mais en n'ayant pas la même offre de service, il sera difficile de comparer. La qualité d'accueil et le relationnel sont des données qui ne seront pas comparées avec les chiffres.*

*Pierre BERNEAU MERLET précise que sa remarque n'était pas de mettre les deux en concurrence, mais au contraire de montrer tout l'intérêt et toute l'importance du service.*

*Amaud TAFILET rappelle que si Montoire n'avait pas pris ce projet, il ne se serait pas fait. Ça a été un vrai défi et il remercie les entreprises montoiriennes qui ont joué le jeu de venir faire les devis en urgence pour qu'on puisse avoir tous les éléments pour le plan de financement. Et par rapport à ces financements, il rappelle que, exceptionnellement, Montoire a réussi à obtenir 90 % de subvention sur France Services alors que le maximum légal est de 80 %. Donc il est allé très clairement au front pour obtenir cela. Il rappelle également que pour son fonctionnement, l'État verse également une aide et que finalement, à la charge de la commune de Montoire, on paye même moins que la proportion de ses habitants.*

*X demande si l'aide sur les ressources humaines n'a pas une durée limitée.*

*Amaud TAFILET lui répond qu'à ce jour, il n'y a pas d'information en ce sens et que l'aide au fonctionnement perçue pour 2026, le montant a été annoncé il y a quelques jours, est de 47 500 €.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**5\*) - PETITES VILLES DE DEMAIN : Avenant n°1 à la convention cadre – Délibération 03.03.2026**

Le Maire rappelle que par délibération n°07.05.2021 du 28 mai 2021 avait été approuvé l'adhésion de la ville au programme Petites Villes de Demain et par délibération n°02.06.2023 du 9 juin 2023 avait été approuvé la convention cadre validant le plan d'action proposé.

Suite à l'annonce de la prorogation du programme PVD jusqu'au 31/12/2026, il est proposé de faire un avenant à notre convention cadre, de manière à en proroger l'échéance au 31/12/2026, les autres clauses restant inchangées.

Le but de cet avenant est de maintenir l'assise juridique des financements liés à PVD.

Proposition de :

**APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain en pièce jointe ;

**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain.

*Pierre BERNEAU MERLET expose qu'il est surpris de voir réapparaître le sujet de Petites villes de demain. Cela faisait très longtemps qu'il n'en avait pas été question et il trouve ça assez courageux qu'il soit abordé. Il trouve très bien de prolonger la convention pour s'il se passait des choses d'ici décembre. Mais est ce qu'il y a concrètement des actions qui vont se concrétiser d'ici le mois de décembre ou c'est juste de garder un dispositif ouvert ?*

*Amaud TAFILET lui répond que non, ce n'est pas courageux ; il n'a jamais fui et a toujours porté les sujets qu'il y avait porté, c'est juste une question d'honnêteté, de transparence. Après, des projets de petites villes de demain, France Services quelque part, il l'a précédemment, c'en était un. L'aménagement du parking Pasteur pour sécuriser les axes autour du groupe scolaire, ça faisait partie des choses qui étaient à réaliser. Il n'a pas tout en tête, il y a des gros éléments, il y a des plus petits éléments. Est-ce qu'ils seront faits d'ici décembre ? Pour lui, de toute façon, il fallait prendre cet avenant parce que déjà, ça ne coûte rien, ça engage la commune à rester dans le programme Petites villes de demain. Mais au-delà de ça, ne posera aucun problème pour la municipalité. Après, est-ce que d'autres projets seront concrétisés d'ici 2026 ? Eh bien, il laissera la future mandature répondre. Ce n'est pas lui qui va engager cette mandature-ci dans quelque chose qui ne lui appartient pas très clairement.*

*Pierre BERNEAU MERLET expose que bien évidemment il va voter pour la prolongation de cette convention. Ce qui le contrarie, c'est le manque de bilan, c'était un des dispositifs phares de la mandature. Il y a une programmation qui a été faite et qui a été présentée en 2023, donc on sait laquelle. Peut-être avec des partenaires de la préfecture ou autre, mais ce n'est pas quelque chose qui redescendait jusqu'aux conseillers. Donc il aurait trouvé ça intéressant qu'il puisse être fait ce bilan entre élus municipaux, puisque c'était un des axes majeurs de la mandature.*

*Amaud TAFILET lui répond qu'effectivement, il y a des comités de pilotage qui ont été réalisés avec la Préfecture. Il lui semble que ça fait 2 ans qu'il n'y en a pas eu. Il n'incrimine ni la commune, ni personne, c'est un constat, c'est un fait, c'est tout. Compte tenu du temps imparti, la commune était sollicitée par la Préfecture [il reprend le document qu'il avait sous les yeux], une réunion était programmée, mais suite à différentes choses, les rendez-vous sont consécutivement annulés. Il a ouvert le document qu'il a réalisé en vue du comité de pilotage avec les différentes actions et il date de novembre 2025. Donc depuis novembre 2025, où il avait communiqué le document remis à jour en préfecture, les rendez-vous n'ont fait qu'être décalés. Il peut cependant tout à fait solliciter la Préfecture en début de semaine et leur demander s'il peut communiquer le PowerPoint avec les différentes actions réalisées. En fait, il indique que le copil est basé sur le PowerPoint que qu'il a réalisé et qui recense 36 actions qui avaient été évoquées au tout début. Il précise qu'il n'y en avait pas 36 au début et que des choses se sont ajoutées au fur et à mesure. Et donc ça, ces éléments-là, il les a de façon très transparente avec l'état du sujet : engagé, terminé, etc., qui est le maître d'œuvre, qui sont les partenaires et le coût.*

*Pierre BERNEAU MERLET expose que pour les pour les conseillers mais aussi pour les administrés, il n'a pas été fait le bilan de ce qui a été fait, mais aussi de ce qui avait été envisagé : discuter, valider ce qui n'est peut-être pas mis en œuvre.*

*Amaud TAFILET lui répond que le support qu'il a réalisé ne lui appartient pas, donc il sera là. Il a dit qu'il y aurait un futur comité de pilotage dans les semaines, voire jours à venir. Il n'a pas encore la date, il faut finir de la caler. Ce qui est sûr, c'est que ça sera après les élections, c'est juste une évidence. Donc le support sera toujours là, libre aux futurs élus de le présenter ou pas en conseil municipal ou en commission générale, peu importe la modalité. Pour qu'il soit public et pas qu'à destination des élus, il peut tout à fait faire l'objet d'une présentation en amont d'un conseil ou d'une commission générale ouverte au public. Il y a différentes possibilités, mais c'est clairement envisageable.*

*Pierre BERNEAU MERLET pense que c'est un dispositif qui a été partagé avec le public comme le prévoyait en préambule la convention en associant les acteurs du territoire, en mobilisant les citoyens, les acteurs socio-économiques. Et à ce niveau-là, il n'est pas sûr que, au-delà du bilan des actions, il y ait eu un bilan de la méthode. Et il croit même que le diagnostic qui a été fait, où une petite centaine de Montolriens a répondu à l'enquête, il n'a pas été restitué aux Montolriens.*

Amaud TAFILET lui répond qu'il ne sait plus si notre chef de projet il y avait eu une restitution ou même comment cela avait été fait ou non. Il sait qu'il y avait des sondages qui avaient été réalisés ou autre, mais après il n'a plus tous les détails en tête.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**6\*) - INTERCOMMUNALITÉ : Convention de délégation technique de l'organisation d'un chantier citoyen 2026 – Délibération 04.03.2026**

Le Maire expose que la communauté d'agglomération Territoires vendômois propose depuis 2021 des chantiers citoyens ayant pour objectif de rendre les jeunes de 14 à 25 ans acteurs de leur territoire en participant à des chantiers citoyens au sein des communes membres de la communauté.

Notre commune avait déjà été retenue par le jury d'élus issu de la commission petite enfance, enfance et jeunesse, en 2022 pour la réalisation de travaux d'entretien du ruisseau de Fargot.

Une nouvelle candidature avait été déposée pour l'année 2026 avec la réfection des peintures/lasures des tribunes du terrain d'honneur de football et un autre pour la réalisation d'une fresque sur le pignon du bâtiment regroupant les vestiaires de foot et rugby, le club house de Tennis et les locaux du club de rugby. Le projet de réfection des tribunes du terrain d'honneur de football a été retenu avec une exécution du 29 juin au 3 juillet 2026.

La convention de délégation technique a pour but de fixer les responsabilités de la communauté d'agglomération et de la commune dans le cadre de ce chantier ; à cette convention sont joints les modèles de convention d'engagement réciproque avec les jeunes.

Proposition de :

**APPROUVER** la convention en pièce jointe ;

**AUTORISER** le Maire ou le conseiller délégué à la signer.

Pierre BERNEAU MERLET indique que c'est un très bon dispositif et qu'il est très content que Montoire ait présenté un dossier qui ait été retenu. Il souhaiterait savoir si depuis la dernière fois que cette convention a été étudiée en conseil, si la contrepartie pour les bénéficiaires avait été revue. S'il trouve très moi, je peux, c'est est ce que depuis la dernière fois où on a étudié cette convention lors du précédent bien que les habitants de tout territoire vendômois puissent venir travailler et que les montoiriens puissent travailler sur ce chantier ou sur tous les autres, il avait été choqué qu'ils soient indemnisés de leur temps de travail par les chèques cadeaux qui sont des chèques cadeaux de la Fédération Vendômoise du commerce ; et que ces 12 000 € mis en jeu ne soit dépensés que sur Vendôme et 2 communes limitrophes. Il trouve ça dommage, voire dépassé de la part du territoire vendômois de ne pas plus diversifier ou étendre les retombées économiques pour le commerce de tout le territoire.

Amaud TAFILET lui répond qu'il avait transmis à l'époque et qu'il n'a pas eu de réponse ; en l'écoutant il s'est posé également la question de l'étendue des chèques cadeaux. Il n'a rien à y rajouter, si ce n'est qu'il est d'accord avec lui. Par rapport à la participation au permis de conduire, il ne sait pas si c'est une enveloppe qui est donnée aux personnes, ce qu'il pense d'ailleurs, enfin la deuxième chose, vu avec l'auto-école et si tel est le cas, il espère que l'auto-école montoirienne y est associée. Il fera une demande d'éclaircissement sur ce point par mail comme ça il y aura les différents élus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**7\*) - INTERCOMMUNALITÉ : Convention DGU pour facturation prestation extra-scolaire Maison des lutins – Délibération 05.03.2026**

Le Maire rappelle que la ville confie au Guichet unique de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) des missions d'inscription, de facturation et d'encaissement pour des prestations qu'elle met en œuvre au titre de sa compétence ou par délégation de compétence soit les accueils périscolaires et depuis peu, extra-scolaire. Une convention est établie entre la ville et la CATV pour fixer les modalités de réalisation de ces missions par le Guichet unique. La convention conclue depuis 2018 ne comprend pas les inscriptions pour la compétence extra-scolaire dont la gestion a été déléguée à la commune au 1<sup>er</sup> février dernier, il est donc nécessaire de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention.

Proposition de :

**APPROUVER** la convention en pièce jointe ;

**AUTORISER** le Maire ou le conseiller délégué à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Vanessa CAILLON, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'enfance jeunesse, rappelle que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

La délégation de gestion de la compétence extra-scolaire de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois à la ville de Montoire-sur-le-Loir, ainsi que l'actualisation des pratiques d'accueil nécessite une actualisation du document.

Ce projet éducatif territorial a été coconstruit autour d'axes structurants à la fois pour les enfants mais aussi pour le personnel de la maison des Lutins.

Le processus d'élaboration de ce projet a permis l'engagement des agents de la maison des lutins, des échanges avec la direction des affaires générales, une restitution à l'adjointe déléguée à l'enfance jeunesse et au Maire ainsi qu'une présentation en commission enfance-jeunesse.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 23 février 2026,

Proposition de :

**APPROUVER** le Projet Educatif de Territoire de la ville de Montoire-sur-le-Loir pour la période 2026-2029 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à la signer.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT indique qu'elle n'a pas de question mais une remarque : Il est noté à ce point 8 Enfance jeunesse, mais ça concerne aussi la petite enfance dans le cadre de ce projet éducatif du territoire qui a été écrit. On y retrouve aussi un point rouge en termes d'accueil, en termes d'accueil des petits, des tout petits, ça concerne la petite enfance. J'imagine que vous avez eu accès, vous l'avez vu, ce projet éducatif territorial. Et on voit bien que c'est manque montoir et ça normalement, on le sait tous ici dans la salle, on a une vraie problématique en ce qui concerne l'accueil du tout petit. Nous n'avons pas assez de berceaux et je siège régulièrement en commission d'attribution des places pour les crèches et on le voit régulièrement, on a une vraie problématique auquel il faudra répondre en termes d'accueil du tout petit enfant.

Amaud TAFILET lui répond qu'il l'entend et qu'il en prend note. Il précise aussi que la petite enfance c'est du 0-3 ans et que ce sujet ne porte pas sur les 0-3 ans. Il expose que pour lui, il y a une double problématique parce qu'on entend parler de manque de place, c'est un fait, on l'entend, mais pas plus tard que cette semaine, on a aussi entendu des assistantes maternelles de Montoire qui se plaignent d'avoir des places vides chez elles. Donc il y a une inadéquation en tout cas et le sujet est à creuser.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**9\*) - PATRIMOINE : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2025 sur le territoire de la commune – Délibération 07.03.2026**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Proposition de :

**ARRETER** le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées en 2025 sur le territoire de la commune de Montoire-sur-le-Loir suivant le document joint.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il sait que ce bilan est un exercice imposé. Il pense également que ce qu'il va dire est attendu, puisqu'il le dit à peu près tous les ans quand ce point arrive à l'ordre du jour d'un conseil. Il s'agit de la façon de gérer le parc immobilier municipal, il demande depuis les premiers conseils, de pouvoir ne pas regarder que les terrains et bâtiments qui sont vendus ou achetés, mais que soit regardé tous les autres, qu'ils puissent les visiter, qu'ils puissent être étudiés un par un pour voir ceux qui sont source de dépenses, ceux qui pourrait valoriser. Il indique ne pas prendre le Maire en traître non plus sur cette demande puisqu'il l'a faite en marge du dernier conseil, qu'il l'a vu récemment, qu'il l'a évoqué et que le mandat se termine dans une semaine et qu'il n'a toujours pas eu de réponse là-dessus.

Amaud TAFILET lui répond que c'est une demande légitime, et qu'il comprend la déception sur la méthode.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**8\*) - ENFANCE JEUNESSE : Projet Educatif Territorial (PEDT) 2026-2029 – Délibération 06.03.2026**

## 10°) - FINANCES : Reprise anticipée des résultats 2025

### 10.1 Budget annexe – camping – Délibération 08.03.2026

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU). Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget (ces documents étant établis par l'ordonnateur et visés du comptable), ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Proposition de :

**REPRENDRE** par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 ;

**PRÉCISER** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,

**DIRE** que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe Camping se présentent comme suit (est joint en annexe le document signé de l'ordonnateur et du comptable) :

- Inscription au 1068 – réserve, le résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 76 037,75 € ;
- Maintient au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 80 838,52 €.

*Guillaume HENRION expose que, pour le camping, il était prévu que le budget spécifique allait disparaître. À quel moment est-ce de prévu ?*

*Amaud TAFILET lui répond que la question s'est posée au dernier conseil au moment du DOB puisque la question a été posée en commission du reliquat des investissements et comment apurer ce budget annexe. Il avait donc indiqué qu'il était prévu qu'il rencontre la CDL (Conseillère aux Décideurs Locaux) avec les services, quelques jours de jours après le conseil, ce qui a été le cas. Donc elle-même n'avait pas la réponse précise, donc elle a interrogé les services au plus haut niveau. Donc encore une fois, on a fait preuve « d'innovation » à Montoire et la réponse, on s'en sort plutôt bien finalement, parce qu'on est toujours sous un budget annexe parce qu'on est toujours en M57 ; ce qui va permettre d'apurer ce fameux déficit parce qu'on n'est pas encore fait sur un budget indépendant parce que sinon on serait passé en M4 et donc sur un budget dédié spécifique. En fait nous pensions être sur un budget spécifique puisqu'on avait voté SPIC, etc., sauf que le changement de nomenclature comptable n'a pas été réalisé, ce qui, pour une fois, nous permet un petit coup de chance dans l'anomalie parce que le fait de rester en M57, de ne pas avoir changé la nomenclature, nous permet d'apurer ce déficit et repartir à zéro avec un budget en SPIC en nomenclature M4. Pour la norme technique, que ce soit, M57 ou M4 ça ne change pas grand-chose, mais là, c'est important puisque ça permet d'apurer ce déficit. Donc pour le prochain budget, on devrait être sur un budget spécifique, donc ne plus le voir dans cette année.*

*Sophie DOUAUD rappelle qu'il reste encore le problème de l'amortissement des investissements des mobilhomes qui durent encore deux ans de mémoire. Donc il faudra que la somme qui a été investie soit amortie à son tour.*

*Guillaume HENRION souhaite savoir sur quelle durée la sommes des investissements du camping sera amortie.*

*Amaud TAFILET lui répond qu'elle sera amortie sur un an avec le comblement du déficit du budget.*

*Il ne voit pas comment ce pourrait être autrement, il sera fait ce que les finances publiques demanderont de faire. On suivra leurs directives, c'est ça.*

*Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite savoir ce que deviennent les mobil-homes dans le camping, ayant des demandes à ce sujet des habitants de la commune.*

*Amaud TAFILET lui répond que ce n'est pas le sujet puisque c'est le sujet des reprises de résultats mais lui répond en deux mots : trois ou quatre en vente, trois gardés. Il fait rapide pour ne pas rentrer sur des sujets qui ne concernent pas directement le point. Et il complète qu'il est en relation avec une conciergerie qui est prête à prendre les derniers mobilhomes pour s'occuper de la gestion.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### 10.2 Budget annexe – urbanisation du secteur gare – Délibération 09.03.2026

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget (ces documents étant établis par l'ordonnateur et visés du comptable), ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Proposition de :

**REPRENDRE** par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 ;

**PRÉCISER** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,

**DIRE** que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe Urbanisation du secteur gare se présentent comme suit (est joint en annexe le document signé de l'ordonnateur et du comptable) :

- Maintient au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 182 198,26 € ;
- Maintient au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 33 653,88 €.

*Guillaume HENRION demande si c'est le fonctionnement sur l'année en cours ou le fonctionnement ancien.*

*Sophie DOUAUD lui confirme que c'est ancien, qu'il n'y a eu aucune écriture depuis des années.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### 10.3 Budget principal – Délibération 10.03.2026

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget (ces documents étant établis par l'ordonnateur et visés du comptable), ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Proposition de :

**REPRENDRE** par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 ;

**PRÉCISER** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,

**DIRE** que les résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal se présentent comme suit (est joint en annexe le document signé de l'ordonnateur et du comptable) :

- Inscrit au 1068 – réserve, une partie du résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 191 986,08 € ;
- Maintient au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 2 352 204,51 € ;
- Maintient au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 92 519,64 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\*) - FINANCES : Adoption des budgets primitifs 2026

11.1 Budget principal – Délibération 11.03.2026

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que le projet de Budget Primitif 2026 a fait l'objet de discussions précédemment (Débat d'Orientations Budgétaires) et reçu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 février 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Commune, avec reprise du résultat, par Chapitres Budgétaires, et en Section d'Investissement avec opérations, à l'exception des crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés, selon le détail en annexe budgétaire et pour les subventions sous condition d'octroi selon une délibération spécifique prise ultérieurement.

Le détail du budget primitif pour l'année 2026 et présenté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de Fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 255 854,77	1 255 854,77
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	2 004 566,00	2 004 566,00
014	Atténuation de Produits	8 100,00	8 100,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	879 615,41	879 615,41
<b>Total des Dépenses de Gestion courante</b>		<b>4 148 136,18</b>	<b>4 148 136,18</b>
68	Charges financières	207 278,72	207 278,72
67	Charges exceptionnelles	111 600,00	111 600,00
68	Dotations aux provisions	625 500,00	625 500,00
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>944 378,72</b>	<b>944 378,72</b>
023	Virement à la Section d'Investissement	1 228 136,13	1 228 136,13
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	535 348,05	535 348,05
<b>Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>1 763 484,18</b>	<b>1 763 484,18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 855 999,08</b>	<b>6 855 999,08</b>

**Recettes de Fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	25 000,00	25 000,00
014	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	179 500,00	179 500,00
71	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	0,00	0,00
73	Impôts et Taxes	100 000,00	100 000,00
731	Fiscalité locale	2 605 000,00	2 605 000,00
74	Dotations et Participations	1 241 417,00	1 241 417,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	111 000,00	111 000,00
<b>Total des Recettes de Gestion courante</b>		<b>4 261 917,00</b>	<b>4 261 917,00</b>
76	Produits Financiers	218 986,37	218 986,37
77	Produits exceptionnels	400,00	400,00
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>219 386,37</b>	<b>219 386,37</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	22 491,20	22 491,20
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>22 491,20</b>	<b>22 491,20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 503 794,57</b>	<b>4 503 794,57</b>

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	6 855 999,08			6 855 999,08
Recettes	4 503 794,57		2 362 204,51	6 866 999,08

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses D'Investissement**

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 746,00	26 500,00	31 246,00
204	Subventions d'Équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	94 720,44	1 515 640,00	1 610 360,44
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des Dépenses d'Équipement</b>		<b>99 466,44</b>	<b>1 542 140,00</b>	<b>1 641 606,44</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées	0,00	473 861,77	473 861,77
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses Financières</b>		<b>0,00</b>	<b>473 861,77</b>	<b>473 861,77</b>
<b>Total Opérations pour le compte de Tiers</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		22 491,20	22 491,20
<b>Total des Dépense d'Ordre d'Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>22 491,20</b>	<b>22 491,20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>99 466,44</b>	<b>2 038 492,97</b>	<b>2 137 959,41</b>

**Recettes d'Investissement**

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	0,00	184 008,79	184 008,79
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Équipements versées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes d'Équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>184 008,79</b>	<b>184 008,79</b>
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	282 986,08	282 986,08
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Financières</b>		<b>0,00</b>	<b>282 986,08</b>	<b>282 986,08</b>
<b>Total Opérations pour le compte de Tiers</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de Section de Fonctionnement		1 228 136,13	1 228 136,13
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		535 348,05	535 348,05
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
<b>Total des Recettes d'Ordre d'Investissement</b>			<b>1 763 484,18</b>	<b>1 763 484,18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>2 230 479,05</b>	<b>2 230 479,05</b>

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	2 137 959,41		92 519,64	2 230 479,05
Recettes	2 230 479,05			2 230 479,05

Proposition de :

**ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du Budget Principal ;

**AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Il est précisé que des crédits de subventions seront alloués et feront l'objet d'une délibération spécifique pour en préciser les montant en respectant les conditions d'octroi après avis de la commission.

*Guillaume HENRION expose que le budget ressemble évidemment à celui des années précédentes, il devient de plus en plus illisible parce que on sait très bien que à partir du moment où il y a ces presque 2,5 millions de non consommés, ils sont obligés pour arriver à présenter un budget équilibrer, de créer des charges, des investissements qui malheureusement ne verront jamais le jour, comme toutes les années passées. Donc arriver à se faire un point de vue pour considérer qu'il représente quelque chose de concret par rapport à la réalité de la vie montoirienne, c'est absolument impossible parce que chaque année, quand les sommes ont été présentées, elles n'ont jamais été investies. Alors là, on sait très bien que par urgence, la maison médicale sera certainement réalisée, avec tout ce qui est autour, la location, etc. Là, on sait qu'on est à peu près dans le concret. Maintenant, dans le restant, on sait qu'il y a des sommes qui sont indiquées, mais à savoir si elles seront réalisées, bien évidemment, tout dépendra des élections où on peut très bien réécrire totalement le budget. Enfin, là, nous faire voter un budget présenté comme ça, c'est comme toutes les années précédentes, il est totalement aléatoire, sans consistance réelle et faire voter ça, c'est vraiment une honte.*

*Amaud TAFILET lui répond que c'est son avis. Il indique qu'il va laisser Sophie DOUAUD dérouler la présentation des budgets et qu'il répondra globalement aux questions ensuite et prouvera aussi, par les chiffres*

de la trésorerie, que c'est ce qui a été fait, était fondé et juste. Comme ça, il votera avec son âme et conscience, avec des choses factuelles et précises, avec des chiffres qui datent de ce matin.

Sophie DOUAUD rappelle que pour l'information de M. HENRION, les travaux d'accessibilité de la mairie sont Ingrid CHARTIER-MALECOT demande s'il est possible de rappeler le montant concernant l'enveloppe travaux de l'hôpital.

Sophie DOUAUD lui répond que tout le détail est dans les tableaux qui ont été communiqués et qu'il s'agit de 540 000 €.

La délibération est adoptée à 3 abstentions contre (M. BERNEAU MERLET, Mme CHARTIER-MALECOT et M. HENRION) et 19 votes pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CAMUS (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme CHÉRON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALIER), M. FERRAGU, Mme FILLION (pouvoir à M. A. TAFILET), M. GUÉRINEAU, Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. LANDOIS, M. ORTEGA (pouvoir à Mme DOUAUD), Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHÉRON), M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE)

### 11.2 Budget annexe – Camping – Délibération 12.03.2026

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que le projet de Budget Primitif 2026 a fait l'objet de discussions précédemment (Débat d'Orientations Budgétaires) et reçu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 février 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Annexe Camping, avec reprise du résultat, par Chapitres Budgétaires, et en Section d'Investissement avec opérations, à l'exception des crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés, selon le détail en annexe budgétaire et pour les subventions sous condition d'octroi selon une délibération spécifique prise ultérieurement.

Le détail du budget primitif pour l'année 2026 et présenté comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	16 500,00	16 500,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	5 500,00	5 500,00
014	Atténuation de Produits	0,00	0,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	3 500,00	3 500,00
<b>Total des Dépenses de Gestion courante</b>		<b>25 500,00</b>	<b>25 500,00</b>
66	Charges financières	239,41	239,41
67	Charges spécifiques	500,00	500,00
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>739,41</b>	<b>739,41</b>
023	Virement à la Section d'Investissement	2 649,00	2 649,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	15 000,00	15 000,00
<b>Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>17 649,00</b>	<b>17 649,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 888,41</b>	<b>43 888,41</b>

##### Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	0,00	0,00
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	9 285,41	9 285,41
75	Autres Produits de Gestion Courante	34 000,00	34 000,00
<b>Total des Recettes de Gestion courante</b>		<b>43 285,41</b>	<b>43 285,41</b>
76	Produits Financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	603,00	603,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>603,00</b>	<b>603,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 888,41</b>	<b>43 888,41</b>

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	43 888,41			43 888,41
Recettes	43 888,41			43 888,41

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	2 000,00	2 000,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>Total des Dépenses d'Équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées	0,00	10 245,23	10 245,23
<b>Total des Dépenses Financières</b>		<b>0,00</b>	<b>10 245,23</b>	<b>10 245,23</b>
<b>Total Opérations pour le compte de Tiers</b>				<b>0,00</b>
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>				<b>0,00</b>
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		603,00	603,00
<b>Total des Dépense d'Ordre d'Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>603,00</b>	<b>603,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>12 848,23</b>	<b>12 848,23</b>

##### Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Équipements versées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes d'Équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	76 037,75	76 037,75
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Financières</b>		<b>0,00</b>	<b>76 037,75</b>	<b>76 037,75</b>
<b>Total Opérations pour le compte de Tiers</b>				<b>0,00</b>
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>				<b>0,00</b>
021	Virement de Section de Fonctionnement		2 649,00	2 649,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		15 000,00	15 000,00
<b>Total des Recettes d'Ordre d'Investissement</b>			<b>17 649,00</b>	<b>17 649,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>93 686,75</b>	<b>93 686,75</b>

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	12 848,23		80 838,52	93 686,75
Recettes	93 686,75			93 686,75

Proposition de :

ADOPTER le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Camping ;

AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

La délibération est adoptée à 3 abstentions contre (M. BERNEAU MERLET, Mme CHARTIER-MALECOT et M. HENRION) et 19 votes pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CAMUS (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme CHÉRON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALIER), M. FERRAGU, Mme FILLION (pouvoir à M. A. TAFILET), M. GUÉRINEAU, Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. LANDOIS, M. ORTEGA (pouvoir à Mme DOUAUD), Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHÉRON), M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE)

### 11.3 Budget annexe – Urbanisation du secteur gare – Délibération 13.03.2026

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que le projet de Budget Primitif 2026 a fait l'objet de discussions précédemment (Débat d'Orientations Budgétaires) et reçu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 février 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Annexe Urbanisation du secteur Gare, avec reprise du résultat, par Chapitres Budgétaires, et en Section d'Investissement avec opérations, à l'exception des crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés, selon le détail en annexe budgétaire et pour les subventions sous condition d'octroi selon une délibération spécifique prise ultérieurement.

Le détail du budget primitif pour l'année 2026 et présenté comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	0,00	0,00
014	Atténuation de Produits	0,00	0,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	1,00	1,00
<b>Total des Dépenses de Gestion courante</b>			
		1,00	1,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>			
		0,00	0,00
023	Virament à la Section d'Investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	182 198,26	182 198,26
<b>Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement</b>			
		182 198,26	182 198,26
<b>TOTAL</b>			
		182 199,26	182 199,26

### Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	215 853,14	215 853,14
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	0,00	0,00
<b>Total des Recettes de Gestion courante</b>			
		215 853,14	215 853,14
76	Produits Financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>			
		0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	0,00	0,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>			
		0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			
		216 853,14	216 853,14

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	182 199,26		33 653,88	215 853,14
Recettes	215 853,14			215 853,14

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>				
		0,00	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses d'Équipement</b>				
		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses Financières</b>				
		0,00	0,00	0,00
<b>Total Opérations pour le compte de Tiers</b>				
				0,00
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>				
				0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		0,00	0,00
<b>Total des Dépense d'Ordre d'Investissement</b>				
		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>				
		0,00	0,00	0,00

### Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Équipements versées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes d'Équipement</b>				
		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1008)	0,00	0,00	0,00
1098	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Financières</b>				
		0,00	0,00	0,00
<b>Total Opérations pour le compte de Tiers</b>				
				0,00
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>				
				0,00
021	Virament de Section de Fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		182 198,26	182 198,26
<b>Total des Recettes d'Ordre d'Investissement</b>				
			182 198,26	182 198,26
<b>TOTAL</b>				
		0,00	182 198,26	182 198,26

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	0,00		182 198,26	182 198,26
Recettes	182 198,26			182 198,26

Proposition de :

ADOPTER le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Urbanisation du secteur Gare ;  
**AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Arnaud TAFILET reprend la parole et rappelle la CAF brut (capacité d'autofinancement brut), pour reprendre des choses simples et sortir de l'usine à gaz avec les opérations d'ordres, ce sur quoi il rejoint Guillaume [HENRION], ce sont les dépenses réelles, les recettes réelles, moins les dépenses réelles : on enlève toutes les opérations d'ordre et on ne garde que le cash, s'il peut le qualifier comme ça. Ce montant-là est prioritairement affecté au remboursement de la dette du capital d'emprunt.

Guillaume HENRION manifeste son désaccord.

Arnaud TAFILET reste sur sa position et confirme que ce n'est pas lui qui le dit mais que c'est dans toutes les définitions, même celles de la DGFIP. Il reprend : une fois enlevé l'amortissement de l'emprunt, on obtient la capacité d'autofinancement net, soit ce que la commune dégage chaque année pour pouvoir investir, sans consommer ses ressources bien entendu. Donc les chiffres qui sont là, ce sont les chiffres qui émanent de la DGFIP, ce ne sont pas les siens, ça au moins il n'y a pas de questions à se poser. Il commente donc le tableau projeté : on voit bien que le total, sur les années 2021-2025, le cumul de la capacité d'autofinancement net moins les investissements réalisés, on arrive à un delta de seulement 60 000 € sur cinq ans d'investissement. Ce que la commune a déposé pour investir a été quasiment totalement investi. Donc peut-être ça génère des excédents derrière parce que il faut monter le budget comme il faut le monter. Mais derrière la réalité, elle est bien celle-ci : on voit bien qu'il ne reste pas grand-chose sur la consommation sans aller taper dans la trésorerie. Pourquoi parle-t-il de trésorerie ? Il a eu une question à ce sujet donc il va mettre tout ça en corrélation parce que en fait, ces chiffres-là c'est du factuel. Donc ce matin, très précisément à 9 h 52, sur le compte au trésor de la commune, le montant disponible indiqué était de 2 222 525,88 € contre, il le rappelle, seulement 352 405,48 € en mai 2020 : ils n'avaient pas deux mois d'avance de trésorerie pour payer les salaires et les annuités d'emprunt n'étaient pas payées. Alors oui, la trésorerie de la commune qui en avait réellement besoin a été redressé tout en continuant à investir ; assez, pas assez, ce qu'il voit, c'est la traduction derrière. Il s'interdit cependant de faire croire aux habitants que cet argent est un trésor à dépenser sans réfléchir. Maintenant, il faut distinguer deux choses : ce qu'il y a sur le compte bancaire aujourd'hui et ce que la commune est capable de dégager chaque année pour investir. Il faut bien mettre les éléments en corrélation. La trésorerie, c'est une photo. Photo de l'argent cumulé dans le passé. La CAF net, c'est le moteur, c'est la capacité réelle à financer l'avenir. Concrètement, c'est ce qui est traduit sur la projection : sur cinq ans, nous avons investi 2 033 658 €. Il revient sur ce qu'il disait précédemment : quasiment tout ce que la commune a dégagé comme capacité d'autofinancement sur cette même période, soit 2 092 609 €, il reste, comme il le disait, au chiffre près cette fois-ci, 56 951 € seulement sur cinq ans. C'est la preuve d'une gestion active pas d'une commune riche. Il rappelle que jusqu'à présent, la commune bénéficie d'un soutien exceptionnel de l'État de 375 000 € par an pour compenser l'ancien emprunt toxique. Cette aide disparaît en 2029 et même si l'emprunt de la place se termine dans les mêmes moments, demain, la capacité d'autofinancement sera mécaniquement plus faible. C'est juste mathématique là. C'est le vrai sujet. Tout bon comptable ou contrôleur de gestion dira la même chose. Oui, la commune dispose d'une trésorerie saine et c'est une

bonne chose que nous l'ayons assainie. Mais cette trésorerie ne doit pas être confondue avec de l'argent disponible pour faire n'importe quel projet. Elle sert à sécuriser la commune, à faire face aux dépenses et à absorber la fin de l'aide de l'Etat. C'est bien ce qui avait été dit depuis le début du mandat également, pas tout à fait le début, mais on a bien insisté après, une commune se gère sur la durée, pas sur le solde du compte bancaire à une journée donnée. La facilité serait de regarder la trésorerie et de promettre des dépenses, ce qu'on n'a jamais fait et ce qu'il proscrit complètement. La responsabilité, c'est de regarder la capacité réelle de la commune à financer l'avenir, le choix a été fait de la présence et de la sincérité budgétaire, même si effectivement, monter le budget dans des conditions comme ça, il rejoint une énigme fois Guillaume [HENRION], il est d'accord, c'est compliqué. Tout ce qu'il vient de dire au sujet de la trésorerie, de la CAF net et des investissements, il n'est pas le seul à le dire. Nous retrouvons les mêmes analyses et les mêmes propos de la part de la Préfecture et de la direction départementale des finances publiques. Il va lire leur courrier conjoint en date du 17 septembre 2025, il précise qu'il ne les a pas achetés, il n'en a pas les moyens et pourra transférer le courrier : " A la suite de notre réunion en date du 7 juillet 2025 en préfecture de Blois, nous vous présentons ci-dessous un compte rendu des échanges principaux tenus au cours de cette séance et souhaitons vous faire part de nos observations et recommandations au regard de votre situation financière. Nous tenons avant tout à souligner la gestion financière que vous avez mise en œuvre s'avère particulièrement adaptée au contexte et a permis de maintenir un équilibre satisfaisant malgré les circonstances particulières rencontrées liées à l'emprunt toxique. Pour preuve, vous avez dégagé en 2024 une capacité d'autofinancement nette de plus de 400 000 € et bénéficié d'un fonds de roulement de plus de 2 millions. Dans le même temps, votre endettement reste évidemment toujours très élevé. Votre commune plus de 6 millions et demi soit un endettement par habitant de 1708 € contre 698 au niveau national pour les communes de même strat. Nous attirons donc à nouveau votre attention sur l'échéance de 2028, année au cours de laquelle interviendra le dernier versement du fond de soutien via l'emprunt toxique. Cette situation laissera des marges de manœuvre limitées à l'horizon 2030. Et aura un impact sur votre capacité d'autofinancement net, déduction faite et remboursement d'emprunt. Nous constatons que nous avons anticipé cette contrainte en suspendant temporairement certains projets d'investissement conséquents que vous envisagiez d'engager dès l'année prochaine, notamment la rénovation du gymnase et les travaux du pôle santé. Cette approche préventive témoigne d'une gestion prudente et permettra de préserver l'équilibre financier tout en conservant la possibilité de relancer tes projets dès que les conditions le permettront. Dans ce contexte, il apparaît donc impératif que vous continuiez à adopter une stratégie financière rigoureuse et orientée vers la stabilité à terme afin de préserver la capacité d'action de votre commune et de garantir sa stabilité budgétaire à long terme. Et après je vous passe, madame notre conseillère aux décideurs locaux reste à votre disposition pour tout accompagnement pour la poursuite de cette stratégie. Je vous prie [...]". Nous sommes donc au plus juste de ce qu'on pouvait faire, c'est du factuel, c'est clair, c'est les chiffres de la trésorerie. Il s'est amusé à faire une projection, elle vaut ce qu'elle vaut parce qu'il a gardé les investissements fait sur la mandature mais avec une mise en contexte 2029, c'est-à-dire sans l'aide de l'Etat et en diminuant le remboursement de l'emprunt parce que la place sera définitivement finie donc on enlève 100 000 euros d'emprunt : et là les chiffres ne sont plus du tout les mêmes. Il entend qu'on n'a pas investi assez, il invite le conseil à regarder la projection de ce que cela donne, en investissant pas assez. La commune se retrouverait, en ayant les mêmes investissements que la mandature, en enlevant l'aide de l'Etat et en prenant en compte la capacité d'autofinancement, deux fois quand même en CAF négative, c'est-à-dire qu'on ne peut pas payer sur ce qu'on a dégagé de l'année, on ne peut pas payer le remboursement de l'emprunt, si on n'a pas de trésorerie bien entendu. Il tenait quand même à le montrer parce qu'on sait qu'on a besoin d'une gestion rigoureuse, sinon c'est clair, on prend la vague qui est devant nous, c'est une obligation, mais c'est d'ailleurs ce que la DDFIP dit. Il serait le seul à le dire, il pourrait se dire qu'il est complètement à côté mais là, visiblement, c'est la même vision. Donc il tenait quand même à montrer ça parce que, au-delà du budget, il le redit encore, il est d'accord avec Guillaume [HENRION], qu'il y a un montage pas simple et limite pas compréhensible.

Guillaume HNERION lui répond qu'il sait très bien que c'est le regard qu'il (Arnaud TAFILET) porte dès le départ de sa mandature. Durant celle-ci, il y a eu des moments où l'argent sur le marché était quasiment à 0 %. C'est peut-être le moment de renégocier la fin des emprunts, de manière à étaler encore plus loin parce que l'avantage d'une collectivité, c'est qu'elle a une durée de vie à perte d'horizon et que donc quand il y a des sommes qui sont trop importantes sur un budget courant, si on arrive à étaler les charges, on est évidemment plus heureux dans le quotidien et dans les projets que l'on porte. Évidemment, ne porter aucun projet, c'est aussi une méthode qui semble être la sienne (Arnaud TAFILET). Lui (Guillaume HENRION) a toujours eu un regard extraordinairement différent du sien (Arnaud TAFILET) parce que "quand on sait que la Préfecture peut très bien indiquer que certaines décisions d'une commune sont illégales, malgré tout, le Préfet n'a aucun droit de regard sur le fonctionnement courant de votre institution qui est la vôtre : c'est vous le maire, c'est vous qui décidez de la politique de votre commune. Si vous

15/18

estimez que c'est au Préfet de gérer votre commune, dans ce cas-là, je ne vois pas très bien ce que vous faites là parce que ça n'a pas de sens. Un préfet ne gère pas votre commune, il peut écrire des belles lettres en disant que Monsieur le Maire, vous êtes génial et vous arrivez à conduire une politique absolument brillante pour votre commune. Le jour où tout d'un coup il y aura des investissements à faire et que vous déciderez de ne pas les faire, il vous écrira une lettre en vous disant que vous avez donc loupé le coche et que vous n'avez pas investi au bon moment. Je ne sais pas laquelle des deux lettres sera la plus pertinente. Donc oui, non, ce n'est pas le préfet qui m'a jamais mené la vie d'une commune, sinon ça se saurait".

Arnaud TAFILET est tout à fait d'accord, le Préfet ne gère pas la commune puisque c'est le conseil qui a décidé ça, ce n'est pas lui. Par contre, il (le Préfet) est d'accord avec ce qui a été fait. Et il lui (Guillaume HENRION) a montré : réempruntons, il n'y a pas de problème, il ne sait pas comment on remboursera, parce que si on réemprunte, on diminue la CAF, parce que c'est ça derrière, la possibilité d'investir. Par contre, vous diminuez encore la CAF nette, donc ça veut dire qu'on investira plus du tout. C'est ça, il est fini et on tapera dans la trésorerie au bout de cinq ou six ans. On ne pourra plus payer, c'est inévitable et ça, c'est purement comptable.

Guillaume HENRION lui répond que c'est une très curieuse manière de regarder les chiffres : il reste un peu plus de 6 millions de dettes à terminer de rembourser. Soit effectivement, on se dit que les entrains tels qu'ils sont organisés actuellement, on les respecte absolument et on termine avec des périodes. Effectivement de trésorerie un peu complexe, mais soit on les renégocie sur les 20 ans qui viennent et à ce moment-là, chaque année,

Arnaud TAFILET lui répond qu'il lui semble que l'emprunt avait été renégocié, qu'il ne peut plus l'être. Ce n'est pas un emprunt qui nous reste de la place, par exemple, qui aurait peu de sens à être remboursé sur le taux est très bas aussi. Donc du coup, celui-ci. On ne peut pas rembourser. On est pieds et mains liés. Guillaume HENRION lui répond qu'il (Arnaud TAFILET) fait donc partie de ces élus qui considèrent qu'ils peuvent rien faire.

Arnaud TAFILET lui répond que dans le cas présent, oui, il ne va pas aller contre la loi.

Guillaume HENRION lui répond que la loi n'a jamais défini le prix d'emprunt que vous avez droit.

Arnaud TAFILET lui répond que celui-ci ne peut plus être renégocié.

Guillaume HENRION lui répond que ce n'est pas une loi.

Arnaud TAFILET le lui confirme et lui répond qu'il y a cependant un contrat. L'emprunt est un contrat entre deux parties et donc il faut respecter les termes de vos contrats ou pas. Lui, il respecte ses contrats, mais après chacun fait comme il le veut.

Guillaume HENRION souhaite qu'il lui explique comment un jour la commune a été en mesure de renégocier l'ensemble de ses dettes pour malheureusement passer dans l'emprunt qui l'a mis mal : c'est bien une renégociation des emprunts à un moment donné sur l'histoire d'une vie communale.

Arnaud TAFILET lui répond qu'ils sont d'accord. Sauf que cette renégociation a fait qu'on ne peut plus derrière le renégocier. Et oui, parce que l'histoire a été écrite à tout jamais. C'est bien pour cela qu'il s'est remis dans l'association qui lutte contre les emprunts toxiques parce que le but est d'en ouvrir les dossiers. Il ne s'est pas mis secrétaire de l'association pour se croiser les bras, c'est pour aller justement au ministère pour ouvrir ces dossiers-là. Mais ça va pas se faire en un claquement de doigts, ça c'est certain.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite que lui soit confirmé qu'au chapitre 012 figurent bien les salaires de l'agent à qui on a fermé le poste et tant qu'il faut continuer de la payer.

Sophie DOUAUD lui répond que non, elle l'a déjà dit au précédent conseil, c'est au chapitre 65. Elle en profite pour exprimer qu'elle tient à remercier les services, particulièrement Sylvie et Héléne, qui l'ont beaucoup aidé à monter ce budget, pas simple du tout. Merci à elles. Et aussi à notre conseillère, aux décideurs locaux qui nous accompagnent formidablement bien.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **12°) - PERSONNEL : Modification du tableau des emplois non permanents**

### **12.1 Création de deux postes d'adjoints d'animation à temps complet - Délibération 14.03.2026**

Le Maire expose la nécessité de créer, à compter du 07 mars 2026, deux emplois non permanents, sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité annuel de l'ALSH de la Maison des Lutins suite au transfert de la délégation complète de gestion par la CATV à la Commune.

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service afin de préparer et assurer le bon déroulement du centre de loisirs, et ainsi augmenter les effectifs d'accueil durant la période d'ouverture du centre au mois de juillet 2026.

16/18

Considérant que ces besoins sont limités dans le temps et ne peuvent être assurés par des agents titulaires, les agents contractuels effectueront un nombre d'heures défini selon différentes phases :

- Phase de préparation : 3 samedis à raison de 6 heures de travail effectif par jour et 1 samedi à raison de 4 heures de travail effectif. Les samedis travaillés seront établis selon un planning défini par le responsable de service,
- Phase d'accueil : du 06 juillet au 26 juillet 2026, les agents effectueront 9 heures de travail effectif par jour, selon un planning défini par le responsable de service.

Considérant la rémunération en référence au grade d'adjoint d'animation et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents, il est proposé de fixer celle-ci à l'indice brut 401.

Vu l'article L. 332-22 2° du CGCT de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois consécutifs ;

Proposition de :

**CRÉER** deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour effectuer les missions d'animateurs à la Maison des Lutins., suite à un besoin saisonnier d'activités. Le temps de travail sera établi comme suit : 22 heures de préparation réparties selon un planning et 9h00 de travail effectif par jour durant la période d'ouverture du centre du 06 au 26 juillet 2026 ;

**FIXER** la rémunération, en référence au grade d'adjoint d'animation sur l'indice brut 401;

**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### 12.2 Création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet - Délibération

15.03.2026

Le Maire expose la nécessité de créer, à compter du 4 juillet 2026, deux emplois non permanents, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>), suite à l'accroissement saisonnier d'activité annuel lié à l'ouverture du camping en mode Camping de mon village.

Vu l'article L. 332-22 2° du CGCT de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois consécutifs ;

Proposition de :

**CRÉER** deux emplois non permanents à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des sanitaires du camping municipal, suite à un besoin saisonnier d'activités d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14/35<sup>ème</sup> à compter du 4 juillet 2026 et jusqu'au 30 août 2026 ;

**FIXER** la rémunération en référence au grade d'adjoint technique, IB 367 IM 366 ;

**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### 13°) - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire commence par répondre aux questions posées par Mme CHARTIER-MALÉCOT :

Il indique qu'il a trois ou quatre questions, mais que finalement il n'a que deux réponses parce qu'il y a deux questions qui sont communes. Il s'agit du marché de l'hôpital : ce marché était alloué, est-ce que tous les lots ont reçu des offres ? La question suivante étant le pendant, est-ce qu'il y a une offre reçue en face chaque lot ? Pour lui, c'est la même question, donc la réponse est non, il y a un lot qui n'a pas reçu d'offre, ce sont les menuiseries extérieures. Donc il va être défini avec l'architecte comment procéder sans relancer le marché puisqu'on est sur un lot inférieur à 20% du marché, on va pouvoir faire quelque chose direct pour gagner du temps et avoir tous les éléments.

Deuxième question : est-ce que l'ensemble des offres rentre dans le montant estimé, soit 400 000 € ? Et la troisième, mais il y aura la même réponse, est-ce que ce montant se situe dans la fourchette haute et maximale ? Les plis ont été ouverts en commission vendredi dernier, tout a été transmis au maître d'œuvre qui va tout analyser et entre en négociation avec les différentes parties. Et donc, dès que ça sera fait, c'est prévu la semaine prochaine, mercredi, pour la présentation du rapport d'analyse des offres. Donc là, pour l'instant, on ne peut pas apporter d'information puisqu'on attend l'analyse. Mais mercredi, on aura les éléments sur ces points.

Puis il annonce le calendrier des manifestations à venir :

- 06 au 28/03/2026 : Exposition « Femme de lettres » à la médiathèque Nef Europa
- 08/03/2026 – 14h30 : Spectacle Cœur de Braco à la salle des fêtes
- 10/03/2026 – 18h00 : Ciné-média à la médiathèque Nef Europa

Enfin, il remercie tous les conseillers et conseillères pour ce mandat qui n'a pas été simple : il y a eu des gros débats, des événements un peu compliqués, mais voilà « merci à toutes et tous pour avoir œuvré pour notre commune ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h28.

La secrétaire de séance auxiliaire

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Cindy HUREAU

Christophe VANDECASTEELE

Arnaud TAFILET